



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

Sous la présidence de Monsieur Gérard GALLET – Président de la Délégation Spéciale

Membres présents : Mesdames Annie CARRIER et Evelyne FABREGUES
Monsieur Gérard GALLET
formant la majorité des membres en exercice ;

Mme Evelyne FABREGUES a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 10h15.

**En exercice : 3
Présents : 3
Votants : 3**

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

Gérard GALLET demande l'autorisation d'ajouter un point n°6 à l'ordre du jour concernant une demande d'aide présentée par la société R.P.C., titulaire du contrat de fourniture des repas au restaurant scolaire, en raison de la période de fermeture du service de mars à juin 2019. **Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

1) Camping de l'Oiselon – Exonération partielle 2020

Madame Evelyne FABREGUE explique à l'Assemblée que compte tenu de l'ordre de confinement général ordonné à partir du 17 mars et jusqu'au 11 mai, le camping de l'Oiselon n'a pas pu ouvrir à la date habituelle.

Le camping est ouvert habituellement du 3^{ème} samedi du mois de mars au 2^{ème} dimanche du mois d'octobre, inclus. La levée partielle du confinement ne lui a permis d'ouvrir qu'à partir du 6 juin 2020.

En 2020, le loyer annuel se monte à 50 696.84 € HT payable pour un tiers au 31 août et deux tiers au 31 octobre. Par délibération en date du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a accordé au gérant du camping une exonération partielle correspondant à un tiers de l'échéance due au mois d'août 2020, soit 5 576.65 € HT. L'échéance du 31 octobre 2020 devrait se monter à 33 797.89 € HT.

La perte de chiffre d'affaire prévue par le gérant du camping au 29 septembre 2020, pour l'exercice 2020, par rapport à l'exercice 2019 est de 62 627.42 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer à l'exploitant du camping de l'Oiselon une exonération supplémentaire partielle de loyer d'un montant de 33% sur l'échéance d'octobre 2020.

**Le Conseil Municipal,
Entendu le rapport de Madame Evelyne FABREGUE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCORDE une exonération supplémentaire partielle du loyer du Camping de l'Oiselon, d'un montant de 33% sur l'échéance d'octobre 2020 ;

DIT que le gérant du camping de l'Oiselon transmettra à la commune son bilan 2020 définitif, établi par le comptable au plus tard le 30 juin 2021, et qu'à défaut l'exonération accordée par la présente délibération sera annulée et le gérant en remboursera le montant à la commune au plus tard le 31 juillet 2021 ;

DIT que lorsque le bilan 2020 définitif aura été remis à la Commune, le Conseil Municipal pourra réexaminer le montant de l'exonération accordée en cas de différence significative sur le déficit réel comptabilisé, par rapport à celui estimé à ce jour.

2) Ressources humaines – Convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement pour un agent communal

Madame Annie CARRIER explique à l'Assemblée que l'un des employés de la commune a été déclaré inapte à ses fonctions et que des mesures de reclassement doivent être mises en œuvre pour lui permettre de réorienter sa carrière et trouver un nouvel emploi.

Elle rappelle que le décret n°2019-172 institue une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Cette période de préparation dure au plus un an, au-cours duquel le fonctionnaire peut effectuer des stages et suivre des formations pour se préparer à ses nouvelles fonctions.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention tripartite de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement pour cet agent communal, à conclure entre la commune, Madame Angélique BREMONT et le Centre de Gestion de l'Ain.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Annie CARRIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVRE la convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement à conclure entre la commune, Madame Angélique BREMONT et le Centre de Gestion de l'Ain ;

AUTORISE le Président de la Délégation Spéciale à signer cette convention.

Débat et questions : Gérard GALLET dit qu'il a sollicité le président de la CA3B pour qu'il regarde avec ses services s'ils sont en mesure d'accueillir un stagiaire. Evelyne FABREGUE dit qu'elle va également interroger la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain. Annie CARRIER dit qu'elle fera de même avec le Centre Hospitalier d'Oyonnax.

3) Régie de police municipale – Maintien ou suppression de la régie d'Etat

Evelyne FABREGUE explique que nous avons reçu une demande de la Direction Départementale des Finances Publiques pour supprimer cette régie de recettes qui n'a reçu aucun versement depuis 2016, date de la mise en place du PV électronique. Après renseignement, il s'avère que ce n'est pas la régie qui doit être supprimée, car elle est toujours nécessaire, mais plutôt le compte de dépôt de fonds au Trésor qui y est associé, car il est devenu inutile. Ceci ne nécessite cependant pas de délibération. Gérard GALLET propose donc de retirer ce sujet de l'ordre du jour. **Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.**

4) Service technique – Réparation de deux véhicules communaux accidentés

Monsieur Gérard GALLET explique à l'Assemblée que deux employés ont eu un accident entre eux avec des véhicules communaux.

Les devis de réparation proposés par le garage de l'Ain à Poncin se montent à, pour la Dacia Logan, 606.06 € TTC et pour la Renault Kangoo, 674.00 € TTC.

Les devis présentés par la Carrosserie du Suran à Pont-d'Ain étaient plus élevés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les deux devis de réparation présentés par le garage de l'Ain.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur Gérard GALLET,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVRE les devis présentés par le garage de l'Ain à Poncin pour la réparation de deux véhicules communaux, qui se montent à, pour la Dacia Logan, 606.06 € TTC et pour la Renault Kangoo, 674.00 € TTC.

5) Budget principal 2020 – Admissions en non-valeur

Madame Evelyne FABREGUE explique qu'en concertation avec madame la Trésorière, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur vingt-deux créances irrécouvrables correspondant aux loyers d'un garage loué à Monsieur Julien PALAZZA du 1^{er} novembre 2014 au 28 septembre 2016, pour un montant global de 1 104.08 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'admettre ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Madame Evelyne FABREGUE,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants émis sur le budget principal de la Commune :

Exercice pièce	Réf. pièce	Imputation budgétaire	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Objet
2014	T-372	752--	PALAZZA Julien	45.94 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2015	T-5	752--	PALAZZA Julien	50.30 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2015	T-21	752--	PALAZZA Julien	50.30 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2015	T-50	752--	PALAZZA Julien	50.30 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2015	T-77	752--	PALAZZA Julien	50.30 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2015	T-136	752--	PALAZZA Julien	50.62 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2015	T-161	752--	PALAZZA Julien	50.38 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2015	T-184	752--	PALAZZA Julien	50.38 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2015	T-226	752--	PALAZZA Julien	50.38 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2015	T-256	752--	PALAZZA Julien	50.38 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2015	T-284	752--	PALAZZA Julien	50.38 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2015	T-338	752--	PALAZZA Julien	50.38 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2015	T-378	752--	PALAZZA Julien	50.38 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2016	T-8	752--	PALAZZA Julien	50.38 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2016	T-37	752--	PALAZZA Julien	50.38 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2016	T-71	752--	PALAZZA Julien	50.38 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2016	T-111	752--	PALAZZA Julien	50.38 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2016	T-153	752--	PALAZZA Julien	50.50 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2016	T-205	752--	PALAZZA Julien	50.41 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2016	T-230	752--	PALAZZA Julien	50.41 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2016	T-271	752--	PALAZZA Julien	50.41 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
2016	T-295	752--	PALAZZA Julien	50.41 €	Poursuite sans effet	Loyer garage n°7
			TOTAL	1 104.08 €		

DIT que le montant total de ces admissions en non-valeur est de 1 104.08 € ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Débat et questions : Evelyne FABREGUE explique que dans un premier temps, elle avait refusé ces admissions en non-valeur, car elle avait demandé des poursuites complémentaires. Celles-ci ont été réalisées, mais n'ont pas abouti, car le solde sur le compte bancaire est insuffisant et que le débiteur est auto-entrepreneur, donc sans employeur pour réaliser une saisie sur salaire.

6) Restaurant scolaire – Indemnité d'imprévision en faveur de la société R.P.C.

Madame Annie CARRIER explique à l'Assemblée que la Commune a été contactée par la société R.P.C., fournisseur des repas au restaurant scolaire, qui sollicite une indemnisation suite à la période de fermeture provoquée par le confinement de mars à juin 2020, liée à l'épidémie de Covid-19.

Le marché conclu le 19 juin 2018 ne prévoit aucun montant minimum de commande, mais évoque un nombre moyen journalier de 149 repas. Le marché ne prévoit pas non plus de cas d'indemnisation du titulaire, si ce nombre moyen n'était pas atteint.

Dans son courrier du 29 septembre 2020, la société R.P.C. explique : « la situation sanitaire exceptionnelle que nous vivons a plongé notre pays dans une situation économique délicate, [et] R.P.C. n'est pas épargnée ». Lors d'un entretien qui a eu lieu le 29 septembre 2020, le Président de la société a évoqué une perte de chiffre d'affaire d'environ 6 millions d'euros en 2020, compte tenu d'une reprise d'activité normale seulement au mois de septembre. Le chiffre d'affaire réalisé par l'entreprise en 2018 était de 13.8 millions d'euros, dont 80.92 % réalisés en restauration scolaire (maternelle, élémentaire et collège).

La commune de Pont-d'Ain a ainsi dû maintenir son restaurant scolaire fermé durant trois mois, du 16 mars au 19 juin 2020, soit près d'un tiers de l'année scolaire, comme la plupart des autres clients de cette entreprise.

En l'absence de clause contractuelle prévoyant des circonstances qui ne pouvaient être envisagées lors de la conclusion du contrat, il convient d'étudier si le droit administratif général trouve à s'appliquer pour indemniser un co-contractant subissant des difficultés économiques exceptionnelles. La théorie de l'imprévision (Conseil d'Etat, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux) prévoit cette possibilité lorsqu'une partie à un contrat administratif se heurte à des difficultés exceptionnelles du fait d'évènements anormaux, imprévisibles et indépendants de la volonté des cocontractants. Elle ne rend certes pas l'exécution du contrat impossible, mais au-moins incertaine car elle en bouleverse l'économie générale.

Un état d'urgence sanitaire a été proclamé et la fermeture de la totalité des écoles du pays, et par voie de conséquence des restaurants scolaires, a été décidée à partir 16 mars 2020. Cette fermeture s'est prolongée jusqu'au 22 mai 2020. Compte tenu des contraintes sanitaires, la commune de Pont-d'Ain n'a rouvert son restaurant scolaire, de manière restreinte, qu'à compter du 22 juin 2020. Ces circonstances qui ne s'étaient jamais présentées, au-moins depuis la seconde guerre mondiale, sont tout à fait exceptionnelles et anormales et ne pouvaient pas être prévues par les parties au moment de la signature du contrat. Elles sont également totalement indépendantes de leur volonté.

Pour l'année scolaire 2019-2020, la société R.P.C. a perdu environ un quart des recettes de vente de repas à la commune par rapport aux deux premières années du contrat. En effet, la moyenne des repas livrés au cours des deux premières années du contrat était de 20 626. En 2019-2020, elle a été de 15 507, soit une différence de 5 119 repas.

Lors de la procédure de renouvellement du marché en 2018, R.P.C. a fourni un document montrant la décomposition du prix d'un repas scolaire :

Frais de matières premières	1.55 €
Frais de personnel	0.61 €
Frais de livraison	0.05 €
Frais de conditionnement	0.05 €
Frais généraux	0.09 €
Frais de gestion	0.02 €
Rémunération	0.03 €
Prix de vente unitaire HT	2.40 €
TVA à 5.5 %	0.13 €
Prix de vente unitaire TTC	2.53 €

En l'absence de fabrication de repas, les frais de matières premières et les frais de conditionnement n'ont pas été exposés. Les frais de personnel ont quant à eux été pris en charge par des mesures de chômage partiel. Les frais fixes sont donc de 0.19 € HT.

Compte tenu de la formule de révision des prix prévue au marché, le montant des frais fixes serait aujourd'hui de 0.20 € HT.

Rapportée au nombre de repas, la perte subie par l'entreprise sur le contrat conclu avec la commune de Pont-d'Ain serait de 1 023,80 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'allouer à l'entreprise R.P.C. une indemnité d'imprévision d'un montant de 1 023,80 €, en sachant que cette indemnité n'est pas soumise à la T.V.A.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame Annie CARRIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ALLOUE à l'entreprise R.P.C. une indemnité d'imprévision d'un montant de 1 023,80 € ;

CHARGE le Président de la Délégation Spéciale de verser cette indemnité.

Débat et questions : Annie CARRIER explique que l'entreprise R.P.C. apporte une excellente qualité de service : elle achète des produits bios et des produits locaux, propose du « fait maison », le tout à des prix raisonnables. Elle dit qu'il est important que la commune apporte son soutien à un bon fournisseur lorsqu'il rencontre des difficultés.

Décisions prises par le président de la Délégation Spéciale en application des délégations conférées par le Conseil Municipal

✚ Néant.

Questions diverses

✚ **Sécurité routière** : Gérard GALLET a rencontré le service sécurité routière du Département pour aborder trois points :

- Rue Louise de Savoie : le Département a donné son accord pour la pose de quilles en plastique sur les zébras afin de sécuriser les zones de croisement ;
- Rond-point à la sortie de l'autoroute : Gérard GALLET explique qu'il s'agit d'un rond-point à 5 branches. A la sortie de l'autoroute, le panneau d'ensemble du rond-point indique bien la direction de la zone Ecosphère logistique sur la 3^{ème} branche après, mais il n'y a plus de panneau directionnel clair dans le rond-point, seulement des panonceaux d'entreprises. Annie CARRIER dit qu'elle a assisté à la réunion de syndic de la zone d'activité sud et elle a été interpellée sur la signalétique par les entreprises, car cette zone n'est pas indiquée correctement dans le rond-point. Elle dit que la Délégation n'a pas le temps de régler ce problème, mais qu'elle peut prendre des positions de principe pour la prochaine équipe. Elle ajoute qu'au-cours de cette réunion, deux problèmes ont été soulevés : l'appellation des zones et leur signalisation. Gérard GALLET dit que chaque sortie du rond-point doit avoir un panneau de signalisation officiel, avec le nom réel de la zone desservie. Trois voies de ce rond-point desservent des zones économiques, qui est une compétence intercommunale. La commune devrait donc se rapprocher de la Communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon pour qu'elle finance cette signalisation.
- Aménagement de la sortie du collège : Gérard GALLET dit que la Délégation ne pourra pas faire grand-chose pour améliorer la situation. Quoi qu'il en soit, cet aménagement est à 100% de la compétence de la commune, même si techniquement elle peut se faire accompagner par les services du Département. Il est important que la sécurité des élèves soit traitée en priorité. Le projet consisterait à mettre à sens unique la place du 19 mars et à créer des places de stationnement pour les véhicules légers. La rue du 8 mai 1945 devrait également être mise en sens unique, pour créer des places de stationnement pour les cars scolaires. Il faudrait matérialiser des cheminements mode doux et mettre aux normes les trottoirs pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, ainsi que matérialiser le cheminement mode doux sur l'allée qui relie la rue du 8 mai 1945 et la rue Emile le Breüs. La commune pourrait obtenir une subvention au titre des amendes de police, mais une bonne partie de ces modifications pourraient être réalisées rapidement et à peu de frais avec de la peinture au sol et des dispositifs temporaires prêtés par le Département.

✚ Assemblée générale de la copropriété de l'Île de Varambon : Annie CARRIER a assisté à cette réunion et en fait un compte-rendu :

- D'une part, outre le problème de signalétique au niveau du rond-point, elle explique qu'à l'intérieur de la copropriété les entreprises voudraient mettre en place une signalétique spécifique. Il faudrait que la commune élague la végétation à l'entrée de la zone, pour dégager l'emplacement du futur panneau. La commune participerait au financement de cette signalétique en tant que copropriétaire.
- D'autre part, elle dit qu'elle a incité à la réalisation d'économies en supprimant les frais de suivi de travaux prélevés par le syndic, car l'une ou l'autre des entreprises copropriétaires pourraient parfaitement le faire.

✚ Assemblée générale de la copropriété de la Maison médicale : Evelyne FABREGUE a assisté à cette réunion et en fait un compte-rendu :

- Des travaux de mise aux normes électriques sont nécessaires, mais le syndic attend encore le devis ;
- La pharmacie a été rachetée par un groupement dénommé « Hello Pharmacie ». Il souhaite procéder à une réfection de la façade, mais étudie encore la solution technique (enduit ou pose de lattes), ainsi qu'un changement d'enseigne ;
- Les budgets prévisionnels n'ont pas changé ;
- Après les élections, la commune devra désigner un représentant pour siéger au sein de l'assemblée générale de la copropriété.

✚ Débroussaillage chemin de la Rivière : deux agents communaux ont passé le rotofil aux abords du parking du chemin de la Rivière, mais avaient omis de poser des panneaux pour signaler les travaux et demander aux riverains de déplacer leurs véhicules. L'un d'eux était garé et la peinture de la carrosserie a été rayée sur le côté gauche et le capot. Des photos ont été prises et un constat dressé. Le dossier a été transmis à l'assurance. Gérard GALLET dit que cet incident est extrêmement regrettable car il aurait pu aisément être évité. Il espère que l'assureur fera passer un expert pour vérifier la responsabilité de la commune.

✚ ZAC des Maladières : Gérard GALLET était présent à l'audience du Tribunal administratif. Le jugement n'a pas encore été rendu. Il résume les conclusions du rapporteur public : la SEMCODA a engagé deux procédures, l'une pour la restitution de la participation pour équipements publics de 700 000 €, l'autre pour la résiliation du traité de concession en raison du risque d'inondation sur le terrain de la ZAC des Maladières. Sur la première procédure, le rapporteur considère que les 700 000 € sont effectivement dus à la SEMCODA, mais que la commune a raison de demander que la résiliation du traité de concession et ses conséquences financières soient envisagées de manière globale. Sur la seconde procédure, il donne raison à la SEMCODA sur la demande de résiliation du traité de concession, compte tenu du porter à connaissance du risque d'inondation envoyé par le Préfet. Gérard GALLET dit qu'il est probable que le traité soit annulé. A l'issue de cette décision, il est possible que SEMCODA demande des dommages-intérêts pour les investissements qu'elle a consentis. Il faudra donc mettre toutes les parties autour de la table pour réfléchir à l'avenir de cette zone. Ensuite, il faudra que la commune et SEMCODA traitent ensemble l'avenir des 13 ha. L'une des solutions serait l'installation d'un champ solaire. Le problème serait cependant de valoriser les terrains compte tenu de leur coût d'achat de 1.5 millions d'euros. Il faudrait accepter de partir avec un petit handicap dans le projet économique. Il faudrait surtout au préalable que la commune accepte que ces terrains ne puissent pas redevenir constructibles, car cela laisse la situation dans l'incertitude et hypothèque l'avenir.

✚ Affaires scolaires :

- Exercice incendie de l'école du Centre : Annie CARRIER a été invitée à y assister. Tout s'est bien passé. Il manque cependant des panneaux de regroupement : trois au Centre et un au Blanchon. Ils doivent être installés rapidement. En dessous des panneaux, il faudra identifier les classes à la peinture. Il faudrait également en mettre un pour le restaurant scolaire.
- Annie CARRIER dit que la commune raisonne toujours comme s'il y avait deux écoles, alors qu'il faudrait considérer qu'il y a une seule école publique avec deux lieux d'accueil. Il faudrait régulièrement faire se rencontrer les ATSEM afin qu'elles puissent échanger sur leurs pratiques professionnelles et les harmoniser. Il faudrait mieux suivre leur fonctionnement.

- Elle rappelle qu'il faut bien utiliser les produits de nettoyage et que le produit principal est le désinfectant et pas la javel. Les agents doivent bien utiliser les produits normés.
- Travaux dans les écoles : la liste des travaux est suivie par plusieurs personnes, donc on a du mal à savoir ce qui est fait ou pas. Elle dit qu'il faudrait remettre en place le cahier de travaux qui permettra d'assurer un meilleur suivi.

✚ Agents techniques : Annie CARRIER dit que nous avons recruté un agent pour le remplacement d'un congé maladie, afin de renforcer l'équipe. Elle dit qu'il y a un souci de management de l'équipe et que quelqu'un devra être davantage présent pour leur faire comprendre leurs responsabilités. Il faudrait également mieux suivre les travaux, car les choses prennent trop de temps et l'organisation manque d'efficacité. Gérard GALLET rappelle que le fait de n'être que trois membres dans la Délégation n'a pas permis de suivre correctement le travail des services techniques. Il y a un besoin de structuration et de responsabilisation du chef de service. Annie CARRIER dit qu'il sera important que les adjoints qui prendront ces délégations soient présents pour suivre les agents. Gérard GALLET dit qu'il est important que les élus soient présents et assument la responsabilité des décisions vis-à-vis de la population et soutiennent les services.

✚ Restaurant scolaire : Annie CARRIER dit que les agents sont recrutés de manière précaire pour un travail de 8h par semaine. Il ne faut pas que les équipes se sentent abandonnées. Les personnes qui prendront des responsabilités devront les soutenir.

✚ Service administratif : Annie CARRIER a rencontré une équipe qui a été présente et a soutenu la Délégation pendant trois mois. Elle remercie l'ensemble de l'équipe.

✚ Personnes fragiles : Annie CARRIER aurait voulu relancer la mise en place du registre communal des personnes vulnérables, mais n'en a pas eu le temps. Elle n'a pas pu mettre en route un plan canicule, car elle n'a pas eu le temps de contacter par téléphone les personnes qui auraient pu avoir besoin d'aide. De même, ces personnes auraient pu être suivies. Il y aura tout un travail à mettre en œuvre dans ce domaine.

✚ Expulsions locatives : Annie CARRIER explique que la préfecture organise des commissions chargées de suivre des demandes d'expulsions locatives et la commune est invitée à y participer. Elle doit également réaliser des enquêtes auprès des locataires. Il serait important que la commune mette en place un suivi. Les personnes qui ne payent pas leurs loyers peuvent le faire pour différentes raisons : elles peuvent avoir de réelles difficultés, ou simplement vivre au-dessus de leurs moyens.

✚ Projet de Station d'épuration et de bassin de stockage-restitution : Gérard GALLET dit que l'agence d'ingénierie et le cabinet Montmasson continuent à travailler sur le dossier de demande de subvention. On y joindra une délibération de principe qui devra être votée ultérieurement.

✚ Election municipale : Gérard GALLET a demandé au journaliste du Progrès de refaire passer un article pour rappeler le lieu du bureau de vote, les horaires d'ouverture et les consignes diverses (port du masque, stylo individuel, limitation du nombre de personnes).

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est close à 12h10.

Le Président de la Délégation Spéciale,

Le secrétaire de séance,

Gérard GALLET

Evelyne FABREGUE